

**ANNEXE B**

**AVIS PRÉALABLE DE L'IBPT**



IBPT

Madame Anaïs MADAULE  
GREENWIND R&D

Avenue des Dessus-de-Lives 2  
5101 NAMUR (Loyers)

vos lettres du  
08/05/2008

vos références

nos références  
08/FRE/43918BWM/FIX/105/DIV

date  
Bruxelles, le

**29-05-2008**

gestionnaire du dossier  
Brigitte Wayembergh

Service des Fréquences  
correspondant

e-mail  
freqadmin@ibpt.be

tél. 02 226 88 78  
fax 02 226 88 82

**Demande d'avis sur la compatibilité de parc éolien sur la commune de BEAUMONT**

Madame,

Votre demande citée sous rubrique a retenu toute mon attention et après un examen de votre dossier, je vous informe que de l'étude d'incidences réalisée par l'IBPT sur les faisceaux hertziens autorisés, il ressort que votre projet d'éoliennes de BEAUMONT ne risque pas d'interférer avec ceux-ci.

Votre demande est cependant transmise à la RTBF afin d'effectuer une analyse en rapport avec la radiodiffusion.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

R. Jubary  
Premier Conseiller



IBPT

Madame Anaïs MADAULE  
GREENWIND R&D

Avenue des Dessus-de-Lives 2  
5101 NAMUR (Loyers)

30-06-2008

votre lettre du  
08/05/2008

vos références

nos références  
08/FRE/43918-  
1BWM/FIX/105/DIV

date  
Bruxelles, le

gestionnaire du dossier  
Brigitte Wayembergh

Service des Fréquences  
correspondant

e-mail  
freqadmin@ibpt.be

tél. 02 226 88 78  
fax 02 226 88 82

**Demande d'avis sur la compatibilité de parc éolien sur la commune de BEAUMONT**  
**Ma lettre 08/FRE/43918BWM/FIX/105/DIV du 29/05/2008**

Madame,

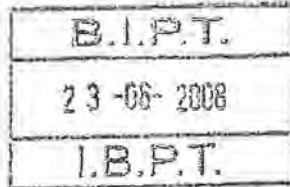
En complément à ma lettre du 29/05/2008, vous trouverez, en annexe, la réponse de la RTBF du 19/06/2008 concernant l'impact de votre projet éolien situé sur la commune de BEAUMONT sur son outil de diffusion.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

R. Jubary  
Premier Conseiller

rtbf

Station d'émission TV & FM  
Rue Sarts à soille, 18  
5170 PROFONDEVILLE  
☎ 081 - 41 23 13  
☎ 081 - 41 43 77  
[ps@rtbf.be](mailto:ps@rtbf.be)  
Direction : Yves Thomas  
[vthc@rtbf.be](mailto:vthc@rtbf.be) ☎ 02/737 4139



Le 19 juin 2008

44535

IBPT (Ellipse Building)  
A l'attention de Monsieur Jubary R.  
Gebouw C – Bâtiment C  
Koning Albert II - laan, 35  
1030 BRUSSEL - BRUXELLES

Votre référence : IBPT : 08/FRE/43918BWM/FIX/105/DIV  
Concerne : *Le projet éolien situé à Beaumont*

Monsieur,

Suite à votre demande, la RTBF attire votre attention sur le respect des coordonnées et sur l'impact de ce projet d'extension de 10 à 19 éoliennes sur son outil de diffusion. Le futur parc éolien situé notamment à 18 kilomètres de notre site d'Anderlues, hypothéquera la réception hertzienne analogique et numérique dans un rayon de 11,12KM depuis le centre géographique du projet. Les villes de Beaumont et d'Erquelinnes seront notamment concernées par des perturbations de réception de nos programmes radio et TV.

La physique ondulatoire nous rappelle tous les défauts liés aux grands réflecteurs proches et mobiles dans une zone de diffusion. L'effet Doppler est une source d'inquiétude concernant les nouveaux modes de diffusion numérique fixe et mobile. Son impact qui dépend du coefficient de réflexion et de la vitesse des pales, n'est pas encore parfaitement connu.

D'autre part, je rappelle que la mission de Service public de la RTBF, telle que définie par le décret du 14 juillet 1997 portant son statut et par le Contrat de Gestion du 13 octobre 2006, lui impose d'assurer la couverture hertzienne, dans le respect du principe d'égalité des citoyens, de l'ensemble du territoire de toute la Communauté française. Toutes les perturbations éoliennes (analogiques) sont bien décrites dans la recommandation de l'Union Internationale des Radiocommunications (UIT) n°805 sur l'évaluation des dégradations de la réception de la télévision due aux éoliennes, reprise dans une note de l'Agence Nationale Française des Fréquences.

Avant de donner un éventuel accord sur le projet, la RTBF tient à s'assurer, s'il devait s'avérer que l'implantation de ces éoliennes devait provoquer des perturbations dans la diffusion et réception de ses émissions, que le gestionnaire du projet accepte de prendre en charge, à titre d'indemnisation du préjudice subi, l'ensemble des coûts consécutifs à une modification des caractéristiques techniques du site d'émission perturbé de la RTBF ou, au besoin, liés à l'installation ou au renforcement d'un autre site d'émission.

Vous trouverez en annexe les différents documents justifiant notre réponse.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



SCHOVAERS P.  
Ingénieur Principal de  
Laboratoire Radio/Tv

Copies à Monsieur Y. Thomas et à Monsieur G. Bernard

## Coordonnées des éoliennes

Éoliennes	Lambert X	Lambert Y	Remarques
11	146.532	100.033	
12	145.841	99.485	
13	145.888	99.831	
14	145.900	100.256	
16	145.412	100.031	
17	145.400	100.369	
18	145.529	100.723	
19	145.307	99.635	
20	147.246	99.396	

Pas de projet n°15

## Liens Internet :

Documents de référence de l'Agence Nationale Française des Fréquences :

[http://www.anfr.fr/doc/docenligne/rapport\\_eolienne.pdf](http://www.anfr.fr/doc/docenligne/rapport_eolienne.pdf)

<http://www.impedance.fr/environnement/impact-parcs-eoliens.htm>

Vidéo : <http://t11.lci.fr/infos/media/jt/0..3705029.00-quand-eoliennes-brouillent-teles-.html>

Etude de Radio Canada :

\*\* <http://www.rabc.ottawa.on.ca/e/Files/ACFCDF.doc>

### Définition d'un parc éolien

Pour les besoins de ce document, un parc éolien est défini comme un groupe d'éoliennes à l'intérieur duquel aucune turbine n'est à plus de 3 km d'une autre. Si les groupes d'éoliennes sont séparés par plus de 3 km, ils sont considérés comme deux parcs distincts du point de vue de l'impact sur la radiocommunication.

### Détermination de la zone de consultation dans le pire des cas

On peut déterminer le rayon de la zone de consultation à l'aide de l'équation ci-dessous. S'il n'y a pas de récepteur de télévision analogique ou numérique à l'intérieur de la zone de consultation (y compris les récepteurs domestiques à l'intérieur des zones de rayonnement officielles des stations de radiodiffusion impliquées), alors il ne sera pas nécessaire de procéder à des analyses plus poussées.

$$R = 0.051 * B * \sqrt{T} = 11,12 \text{ km (Lpale=50m) Centre du parc : X=146.927 Y=100333}$$

Où : R = le rayon, en kilomètres, de la zone de consultation à partir du centre géographique du parc éolien

B = la longueur, en mètres, d'une seule pale d'éolienne (par défaut 63m)

T = le nombre d'éoliennes dans le parc

→ Pour 19 éoliennes :

Communes dans la zone perturbée :

**Beaumont, Erquelinnes, Merbes, Lobbes, Thuin, Walcourt, Froidchappel et Sivry**

[http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cole\\_carleton/documents/DB14.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cole_carleton/documents/DB14.pdf)

[http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/smt-est.nsf/vwapi/televis.pdf/\\$FILE/televis.pdf](http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/smt-est.nsf/vwapi/televis.pdf/$FILE/televis.pdf)

Autres :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cole-valleau-sables/documents/sables/PR3-3-annC.pdf>

[http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cole\\_murdechville/documents/PR8.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cole_murdechville/documents/PR8.pdf)

[http://sppef.free.fr/texte/eoliennes\\_2g.php](http://sppef.free.fr/texte/eoliennes_2g.php)

<http://www.itu.int/rec/R-REC-BT.805/fr>